DEPARTEMENT

DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Délibération n° 2017.01.68

Redevance spéciale : tarifs 2017

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :
Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Luc VALANTIN à Annette FEUILLADE-MASSON, Georges DUMET à Gérard ROY, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Dominique PEREZ à Sabrina AFGOUN, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER,

Excusé(s) :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JANVIER 2016

DELIBERATION N° 2017.01.68

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : Yannick PERONNET

REDEVANCE SPÉCIALE : TARIFS 2017

Par délibération n°477 du 20 décembre 2007, la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées a été mise en place. Le seuil d'assujettissement à la redevance spéciale est de 1100 litres par semaine pour les établissements soumis à la TEOM (pour l'ensemble des 2 flux : OMR et TRI). Les entités non soumises à la TEOM sont assujetties dès les premiers déchets présentés et collectés par le service.

Depuis mars 2016, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, le volume de la collecte sélective est en constante augmentation pour les particuliers. Or, les professionnels (restaurants, boulangeries, …) sont également producteurs de déchets d'emballages en plastique. Actuellement, beaucoup de ces déchets se retrouvent encore en mélange dans les OMR. Tous les emballages en plastique qui ne doivent être ni compactés ni imbriqués représentent un volume important pour les établissements. C'est pourquoi, certains professionnels ne trient pas encore ces nouveaux emballages plastiques afin de ne pas dépasser le seuil des 1100 litres.

Par ailleurs, le coût de traitement des OMR représente une dépense importante alors que les déchets recyclables contribuent à une recette financière non négligeable qui permet d'atteindre l'équilibre du budget annexe Déchets Ménagers, sans que la collecte ne soit modifiée : les recyclables sont collectés en même temps sur la tournée.

Afin d'inciter les établissements privés et publics à mieux trier, il est proposé d'adopter le principe de gratuité de la collecte sélective et de porter le tarif des Ordures Ménagères Résiduelles à 48 €/m³.

	Tarifs 2017
Ordures Ménagères Résiduelles (bacs ou sacs noirs)	48,00€/m^3
Collecte sélective (bacs ou sacs jaunes)	gratuité

Par ailleurs, le seuil d'assujettissement ne concernerait plus que le flux OMR, et serait donc logiquement abaissé à 700 litres par semaine.

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe de gratuité de la collecte sélective,

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2017, le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles à 48 €/m^3,

.../...

DE FIXER le seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à 700 litres par semaine pour les OMR.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 janvier 2017**	**Affiché le :** **26 janvier 2017**